

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis <input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public			
Date du rapport	N° d'inspection	Registre	Type d'inspection
28 avril 2014	2014_286547_0011	O-000208-14	Plainte
Titulaire de permis			
VILLE D'OTTAWA Direction des soins de longue durée, 275, avenue Perrier, OTTAWA (ONTARIO) K1L 5C6			
Foyer de soins de longue durée			
CENTRE D'ACCUEIL CHAMPLAIN 428 Front Road West, L'Orignal (Ontario) K0B 1K0			
Inspecteur(s)			
LISA KLUKE (547)			
Résumé de l'inspection			
<p>Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.</p> <p>L'inspection s'est déroulée les 9 et 10 avril 2014.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, les deux directeurs des soins, du personnel infirmier autorisé et du personnel infirmier non autorisé, des résidents et un membre de la famille.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident n° 001, observé l'interaction entre le personnel et les résidents, fait des observations générales concernant les soins aux résidents et examiné la politique et les vérifications liées à la prévention et au contrôle des infections</p> <p>.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention et contrôle des infections; • services de soutien à la personne. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>			

NON-RESPECTS**Définitions**

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 28 avril 2014

Signature de l'inspecteur